

## LA PUISSANCE À L'ÉTAT PUR

NOUVEAUX MODÈLES PUMA DE 140 À 175 CV\*\*
Conditions spéciales sur les modèles de stock, passez vite chez votre concessionnaire.

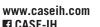


et des intervalles d'entretien 25% plus longs, vous améliorez encore votre efficacité et votre productivité, tout en maintenant vos coûts d'exploitation au minimum. Tous les tracteurs Puma ont une chose en commun : une fiabilité, une puissance et un rendement au top, qui ont fait leur réputation. Et grâce à un grand choix d'options, vous configurez votre Puma entièrement selon vos envies.

\*\* Avec boost jusque 224 cv.









<sup>\*</sup> Grâce à notre qualité haut de gamme et aux améliorations constantes apportées à nos produits, nous sommes en mesure d'offrir une garantie fabricant de 3 ans. Plus d'infos et conditions chez votre concessionnaire Case IH.

## AVANT-PROPOS



C'est à contrecœur que nous avons dû décider de remettre notre salon Contractor Days, pourtant prévu dans le respect des mesures Covid.

Nous resterons toujours dépendants des conditions météorologiques. Après un printemps plutôt particulier, nous avons connu un été marqué par la sécheresse et de fortes chaleurs, suivi d'un mois de septembre caractérisé par des pluies abondantes.

Dans de telles conditions, il n'est pas évident de planifier les activités, sans compter les relations avec les agriculteurs clients qui en pâtissent également.

Cela vaut également pour le coronavirus et la crise qui s'en suit. Mais bien que notre secteur fasse partie des secteurs indispensables et que les travaux agricoles devaient de toute manière être effectués, cette crise a également provoqué des frustrations et inquiétudes parmi nos membres. Il est en effet souvent très difficile de garder ses distances lors des travaux dans les champs. Les agriculteurs veulent souvent monter dans la machine, ce qui n'est bien entendu pas possible actuellement. Nous avons dès lors réalisé des affiches à fixer sur les portières des machines agricoles. Nous nous réjouissons de voir qu'elles soient effectivement affichées sur les machines agricoles dans toute la Belgique.

La crise Covid implique en outre qu'il est très difficile pour les associations professionnelles de planifier des réunions et autres formations. C'est à contrecœur que nous avons dû décider de remettre notre salon Contractor Days, pourtant prévu dans le respect des mesures Covid. Nous nous étions déjà réjouis de pouvoir vous y rencontrer pour y échanger des idées et pour vous informer des nombreuses nouveautés.

Ce n'est toutefois que partie remise! Les Contractor Days auront lieu en 2022. Pour rappel, il s'agit d'un salon de deux jours à l'intention de tous les entrepreneurs de travaux agricoles et de leur personnel, bref, de tous les membres d'Agro-Service. Un salon pour et organisé par les entrepreneurs de travaux agricoles! Les dernières technologies y seront exposées, et nous organiserons de nombreuses conférences intéressantes, ciblant tant les entrepreneurs et employeurs (et les conjoints aidants) que leurs salariés.

Nous voulions organiser la cérémonie de remise des décorations du travail à l'occasion des Contractor Days. Certains salariés et indépendants ont en effet mérité de recevoir une médaille d'honneur de la part d'un ministre : les médailles d'honneur de bronze, d'argent et d'or récompensent respectivement les espoirs, les spécialistes et les experts de la profession. Nous devons malheureusement également remettre cette cérémonie. La nouvelle date vous sera communiquée au plus tôt.

Nous vous souhaitons une bonne santé, pour vous-même, pour votre famille et pour tous vos collaborateurs.



SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AGRO-SERVICE

JOHAN VAN BOSCH ATTEND VOS RÉACTIONS · E-MAIL : JOHAN.VANBOSCH@SECTORS.BE

# LE PARTENAIRE DE VOS RÉCOLTES!

ENSILEUSES • MOISSONNEUSES-BATTEUSES • PRESSES • TRACTEURS • FENAISON







POUR EN SAVOIR PLUS, RENDEZ-VOUS CHEZ **VOTRE CONCESSIONNAIRE, SURFEZ SUR** WWW.NEWHOLLAND.COM OU FAITES LE TEST EN RÉSERVANT VOTRE DÉMO SUR WWW.NEWHOLLANDDEMO.COM





7.500 heures de garantie, Casco+ inclus

Aucune diminution pour vétusté! 3 ans max., jusqu'à 7 ans en option\*

Demandez les conditions à votre concessionnaire.



## CONTE







Prochaines parution: Nº 4: 11/12/2020

## **ACTIVITÉS SOCIALES**

- Congé d'ancienneté pour vos travailleurs
- Les membres s'entraident

### **BUDGET**

- Quel taux de TVA pour le prêt d'un tracteur?
- **10** Qui paie la facture?
- 13 Votre premier travailleur

## **SECURITÉ**

- 14 Accidents de la route
- 16 Campagne contre la 'boue sur les routes'
- 19 Le bruit: un danger à ne pas négliger!

### **TRANSPORT**

**22** Le partage d'informations entre membres

## **ACTUALITÉS**

- 24 Près de 70% d'exploitations agricoles en moins depuis 1980
- **25** Rénumérations
- 26 Récolte 2020 des céréales belges
- 29 Pacte vert Européen

## 31 DOSSIER MÉCANISATION



## **Agro-**service

«Agro-Service» est le bulletin périodique pour les membres de la Centrale Nationale Agro-Service, la seule organisation professionnelle des entrepreneurs de travaux agricoles et horitcoles, entrepreneurs de pulvérisation, commerçants d'engrais et d'aliments

Copyright: La Centrale Nationale Agro-Service n'est pas responsable pour l'usage des informations dans cette publication. Ne pas citer sans mentionner la source.

Editeur responsable: Johan Van Bosch, Secrétaire Général Centrale Nationale Agro-Service, Boulevard Anspach 111 Bte 13, 1000 Bruxelles. T 02 274 22 00, F 02 400 71 26, agroservice@sectors.be Numéro TVA: BE0410.344.444



## CONGÉ D'ANCIENNETÉ POUR VOS TRAVAILLEURS

Le protocole d'accord 2019-2020 prévoit qu'à partir de 2019, les partenaires sociaux lancent une initiative accordant une attention particulière au maintien de l'emploi des travailleurs âgés dans les entreprises effectuant des travaux techniques agricoles et horticoles. Pour plus d'informations, consultez le site www.fonds132.be.

- Les salariés âgés de 45 ans et plus ayant 10 ans d'ancienneté dans le secteur des travaux techniques agricoles et horticoles obtiennent 1 jour de dispense de prestation avec maintien du salaire.
- Les salariés âgés de 50 ans et plus ayant 15 ans d'ancienneté dans le secteur des travaux techniques agricoles et horticoles obtiennent 2 jours de dispense de prestation avec maintien du salaire
- Les salariés âgés de 55 ans et plus ayant 15 ans d'ancienneté dans le secteur des travaux techniques agricoles et horticoles obtiennent 3 jours de dispense de prestation avec maintien du salaire.

Pour les travailleurs à temps partiel, les jours pendant lesquels ils sont exemptés de prestations sont accordés au prorata.
Ces jours de dispense sont payés par l'employeur, mais le salaire brut et les cotisations de sécurité sociale dues sont pris en charge par le Fonds social, sur la base d'un forfait de 125 euros par jour.

## Procédure à suivre pour obtenir le remboursement:

Veuillez envoyer par courriel (format PDF) ou par courrier postal au fonds les fiches de paie de vos salariés mentionnant les codes spécifiques (code de prestation 3 : jours de congé supplémentaires) pour un jour de congé ou de formation. Les secrétariats sociaux agréés connaissent ces codes. Sans ces fiches de paie, le fonds ne peut pas procéder au remboursement.

N'oubliez pas de mentionner votre numéro de compte bancaire sur la fiche de paie!



## LES MEMBRES **S'ENTRAIDENT**

Au secrétariat, nous avons reçu une question d'un entrepreneur de travaux agricoles qui travaille souvent en France.

#### Question:

Nous travaillons pour un client belge pour qui nous effectuons l'arrachage de pommes de terre sur des parcelles en France. Pour cela, nous avons besoin de documents de détachement. Qui peut me les fournir, parce qu'apparemment cela doit maintenant se faire par le biais d'une personne de contact française.

## Réponse :

En tant qu'indépendant/employeur, vous n'avez pas beaucoup de documents à remplir. Vous devez demander une attestation A1 (attestation de détachement) sur le site www.inasti.be > International > 'Demande attestation A1'. Cette attestation vous sera envoyée gratuitement par

courrier électronique. Vous devez toujours avoir cette attestation sur vous. Demandez l'attestation pour la période spécifique. Si vous êtes détaché pendant plus de 24 mois successifs, cela aura un impact sur vos cotisations de sécurité sociale. Veillez également à ce que toute personne qui conduit en tant que sous-traitant (ou pour votre compte) porte cette attestation sur elle.

Pour un salarié, la procédure est un peu plus complexe. Prenons l'exemple d'un travailleur belge qui est enregistré en Belgique et qui est détaché en France. Sur le site de l'ONSS, vous devez demander une attestation A1 pour vos salariés. Il sera envoyé à votre e-box de l'ONSS (ou par mail).

## Un de nos membres complète:

Je fais appel à AVATS (entreprise située à Boeschepe, qui se charge entre autre des services relatifs à la TVA), pour nous représenter en France (devant l'inspection du travail française) (= obligatoire!). Je dispose d'une plateforme en ligne où je télécharge chaque mois les documents suivants pour les salariés belges qui ont travaillé en France le mois précédent :

- Contrat de travail (traduit en français)
- Fiche de paie (en français, à demander à votre bureau social).
- Fiche médicale (uniquement pour mes collaborateurs fixes)
- Copie de la carte d'identité -Attestation A1 (voir ci-dessus)
- Déclaration préalable (SIPSI) (site de l'inspection du travail français à qui vous transmettez toutes les informations avant le début du travail).
- Horaires

En cas d'inspection du travail, les amendes ne sont pas négligeables manquant).





## Quel taux de TVA pour LE PRÊT D'UN TRACTEUR?

Nous recevons régulièrement des questions de membres qui ont deux numéros d'entreprise, un pour leur entreprise unipersonnelle et un pour leur société. Il arrive régulièrement que les véhicules agricoles soient utilisés par la société, alors qu'ils sont immatriculés par l'entreprise unipersonnelle. D'autre part, il arrive parfois qu'un tracteur ou un véhicule agricole tombe en panne et que l'entrepreneur utilise alors le véhicule d'un collègue. Comment faut-il gérer ce genre de situations et quel taux de TVA faut-il appliquer?

La question substantielle est de savoir si le prêt d'un tracteur est également considéré comme un service agricole sachant que les services agricoles bénéficient d'un taux réduit de 6%. Cela vaut-il aussi pour le prêt de matériel qui est utilisé pour les services agricoles ? La Cour de cassation s'est récemment prononcée à ce sujet...

## Services agricoles et TVA de 6%

Quels services? Il s'agit, en bref, de travaux de culture, de récolte et d'élevage. Tous ces services sont soumis au taux réduit de 6% de TVA.

## Qu'est-ce qui n'est pas visé?

En bref, les travaux de terrassement, l'aménagement et l'entretien de jardins et les services aux animaux, sauf les animaux d'une exploitation agricole classique. (Un salon de toilettage pour chiens ne réalise donc pas de services agricoles).

### Prêt de matériel?

L'agriculteur ou l'entrepreneur de travaux agricoles donne son tracteur en location. Ceci est effectivement la situation visée. Le tracteur est en principe utilisé pour des services agricoles, mais sa location est-elle assimilée à un tel service?

La Cour de cassation apporte de la clarté. Le taux réduit de 6% de TVA se limite aux services agricoles en tant que tels. La mise à disposition de matériel pour effectuer des services agricoles n'est donc pas un service agricole (Cass., 24.06.2020).

Seuls les services agricoles effectifs bénéficient du taux réduit de 6% de TVA. Le prêt de matériel pour effectuer un service agricole n'est en soi pas un service agricole et est donc exclu du taux de 6%. ●

